



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite

Question écrite n° 46020

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité de modifier la conception et l'aménagement des trains et des véhicules de transport public pour tenir compte des risques d'attentats. D'une part, il paraîtrait nécessaire de combler, à l'image du métro londonien, les espaces libres situés sous les sièges des trains et des véhicules de transport public afin de limiter les possibilités d'y déposer un engin explosif. D'autre part, il paraîtrait utile d'étudier les possibilités de modifier la composition de certains matériaux utilisés pour la construction des trains et des véhicules de transport public afin de limiter les dommages corporels causés par les éclats de tôle ou de verre en cas d'attentat. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces deux points et les mesures qu'il peut envisager de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le renforcement de la sûreté est une préoccupation constante des entreprises de transport public qui est prise en compte aussi bien dans la construction ou l'aménagement des gares que dans la conception des matériels roulants ; ainsi le besoin de pouvoir fouiller rapidement les voitures est-il déjà pris en considération lors de leur aménagement. Compte tenu des derniers événements, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme partage tout à fait le souci de l'honorable parlementaire de renforcer encore les dispositions constructives des nouveaux matériels roulants pour permettre d'éviter autant que possible le dépôt d'objets indésirables ou limiter les conséquences d'un attentat. Il incite donc les différents acteurs du transport, autorités organisatrices, exploitants et constructeurs à étudier, avec l'aide des spécialistes de la lutte contre les attentats, les solutions qui peuvent être envisagées. Dans ce cadre, la possibilité d'occulter les espaces situés sous les sièges du RER a fait l'objet d'études approfondies. Cette mesure fera partie du programme de sécurité établi par le syndicat des transports parisiens et financé sur le produit des amendes de police. Sa mise en œuvre commencera dès la mi-1997, les premières procédures d'appels d'offres étant en cours de lancement.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46020

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6409

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1913